

Département du Gard
COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT

DECISION DU MAIRE

N°17/2022

**Demande de subventions pour la création d'espaces périscolaires et
d'une cuisine centrale dans le cadre de la construction
d'un groupe scolaire**

Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 relatifs aux délégations accordées au maire par les assemblées délibérantes,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°060-2020 du 27 août 2020 portant délégation d'attributions au maire,
Vu la délibération n°073-2021 du 21 octobre 2021 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre des travaux de construction d'un groupe scolaire élémentaire,
Vu la délibération n°065-2022 du 22 septembre 2022 approuvant l'avant-projet sommaire de construction du groupe scolaire élémentaire présenté par le maître d'œuvre ECOSTUDIO,

Considérant le budget primitif 2022 adopté par le Conseil Municipal en séance du 24 mars 2022,
Considérant que sont inscrits au budget 2022 les travaux de maîtrise d'œuvre de l'opération,
Considérant que le coût total de ces travaux est de l'ordre de 5 184 048,00 € H.T,
Considérant l'appel à projet pour les fonds publics et territoires 2022 initié par la CAF,

DECIDE

De solliciter l'aide financière de la CAF, au titre de l'appel à projet pour les fonds publics et territoires au taux le plus élevé possible pour la création d'espaces périscolaires et d'une cuisine centrale dans le cadre de la construction d'un groupe scolaire.

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 15 Novembre 2022

Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication.